



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/42/L.45
11 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-deuxième session
Point 16 a) de l'ordre du jour

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

Panama : projet de décision

Election de vingt membres du Conseil d'administration du Programme
des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale décide :

1. De reporter les élections au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa quarante-troisième session;
2. De proroger d'un an le mandat des Etats membres du Conseil d'administration dans les cas où celui-ci vient à expiration le 31 décembre 1987;
3. De prier le Secrétaire général de consulter les Etats membres afin de prendre les dispositions transitoires nécessaires pour porter de trois à quatre ans la durée du mandat des membres du Conseil d'administration.
